

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°17/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
03/04/2025
Date d'affichage :
03/04/2025
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 38
34 Titulaires,
4 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 43

Secrétaire de séance :
Jean MYOTTE

Etaient présents :

MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCREDÉ (à partir du point 16) LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 16), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, PENVERN, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAESTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

OBJET : ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE ET DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Energétique, signé en décembre 2021 avec l'Etat ;

Vu les travaux menés dans le cadre de la concertation avec les élus et la population ;

Vu la présentation du plan d'action réalisée en comité de pilotage le 3 mars 2025 ;

Considérant que le projet de territoire constitue un document stratégique définissant les grandes orientations de développement et d'aménagement du territoire pour la période 2025-2038 ;

Considérant la nécessité d'un cadre de référence pour l'action communautaire en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, de mobilités, d'environnement et de services à la population ;

Considérant que le projet de territoire a été élaboré en concertation avec les communes membres et en adéquation avec les politiques publiques locales, départementales, régionales et nationales ;

Considérant que le Pacte Financier et Fiscal vise à renforcer la solidarité entre la Communauté de Communes et ses communes membres, en permettant la mutualisation des ressources ;

Considérant que le Pacte Financier et Fiscal prévoit :

- de réaffirmer le rôle joué par la CC Pays Houdanais dans les attributions de compensation ;
- de poursuivre les actions au service des communes portées et financées par la communauté de communes (partenariat avec Energies solidaires, partenariat France Rénov', application Néocity, etc.) ;

- de mettre en place un fonds de concours afin de soutenir les communes dans des projets contribuant à la réalisation des objectifs fixés au travers des stratégies de la collectivité (et suivant un règlement à intervenir).

Après en avoir délibéré par 37 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. BARROSO, RENAULD, VERPLAESTE, Mmes CHIRADE, FLIS, LE CADRE TOUZEAU),

ARTICLE 1 : Approuve le Projet de Territoire du Pays.

ARTICLE 2 : Approuve le Pacte Financier et Fiscal afférent.

ARTICLE 3 : Dit que le Projet de territoire et le Pacte Financier et Fiscal seront adressés à l'ensemble des communes du territoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 11 avril 2025
Publiée ou notifiée, le 11 avril 2025

A Maulette, le 11 avril 2025

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr